

**SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

Présents : M. DEGEY, Président  
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.  
M. ARNAUTS, ~~M. AYDIN~~, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE,  
Mme CRUTZEN, M. DELTOUR, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, Mme LAFORT, ~~Mme LAMBERT~~,  
Mme LEVEQUE, Mme MAGIS, Mme MARECHAL, ~~M. MOHSSEN~~, M. NAJI, M. PRIVOT, M. RENSONNET,  
~~M. SCHONBRODT~~, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.  
M. BARBIER, Chef de Corps  
Mme GAROT, Secrétaire  
Décision n°040

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20h03**

**040 Conseil de police du 13 mars 2025 – Procès-verbal – Approbation**

Approuvé à l'unanimité.

Présents : M. DEGEY, Président  
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.  
M. ARNAUTS, ~~M. AYDIN~~, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE,  
Mme CRUTZEN, M. DELTOUR, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, Mme LAFORT, ~~Mme LAMBERT~~,  
Mme LEVEQUE, Mme MAGIS, Mme MARECHAL, ~~M. MOHSSEN~~, M. NAJI, M. PRIVOT, M. RENSONNET,  
~~M. SCHONBRODT~~, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.  
M. BARBIER, Chef de Corps  
Mme GAROT, Secrétaire  
Décisions n°041 à 049

**041 Compte 2024 – Arrêt provisoire**

Entendu le Comptable spécial de la Zone présenter le compte 2024 ;

Quorum budgétaire de 81,25 %

Vu le budget de l'exercice 2024 de la police locale et les comptes annuels dressés par M. le Comptable Spécial ;

Vu le rapport sur ceux-ci établi par M. le Comptable Spécial ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, et plus précisément ses articles 24 à 27, 30, 33, 34, 40 à 41bis, 66, 77 à 81, 140 ter et quater ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement l'article 240 ;

SEANCE DU CONSEIL DE POLICE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, notamment les articles 66, 66bis, 66ter et 71 ;

Vu la circulaire PLP 28bis du 23 décembre 2002 relative aux directives complémentaires pour l'établissement du budget de police 2003 et à la directive pour l'établissement des comptes de police à l'usage de la zone de police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu l'A.R. du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Considérant que le budget ordinaire dégage un boni de 2.106.543,99 € supérieur de 312.928,43 € par rapport au dernier boni estimé lors du budget 2025 initial (1.793.615,56 €) ;

Considérant que les raisons principales du résultat positif du compte 2024 sont une non-utilisation partielle des dépenses, principalement en dépenses de personnel et de détachés IN (suite notamment à la décision unilatérale de la police fédérale d'arrêter les détachés dans les zones locales), mais également de dotations fédérales complémentaires non-prévues initialement (accords sectoriels 2018 et 2022 subside pour le surcoût de la Présidence Belge du Conseil Européen et subsides pour certaines initiatives et subventions Salduz) ;

Considérant que dans le cadre du litige entre la Zone de police et la Commune de Pepinster concernant les dotations communales depuis 2018, il est annoté que nous avons comptabilisé chaque année la totalité de la dotation communale budgétée par la zone ; un solde total de 1.593.222,18€ est ainsi à percevoir et impacte notre trésorerie ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré ;

Avec 71,88 % voix POUR et 4,69 % Abstentions (Monsieur PRIVOT) et 4,69 % Contre (Madame MAGIS)

ARRETE

Le compte de la police locale pour l'exercice 2024 comme suit :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>	<u>Total Général</u>
<b><u>Droits constatés</u></b>	<b><u>29.699.478,35</u></b>	<b><u>748.680,96</u></b>	<b><u>30.448.159,31</u></b>
<b><u>- Non-Valeurs</u></b>	<b><u>238.371,07</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>238.371,07</u></b>
<b><u>= Droits constatés net</u></b>	<b><u>29.461.107,28</u></b>	<b><u>748.680,96</u></b>	<b><u>30.209.708,24</u></b>
<b><u>- Engagements</u></b>	<b><u>27.354.563,29</u></b>	<b><u>921.160,09</u></b>	<b><u>28.275.723,38</u></b>
<b><u>= Résultat budgétaire de l'exercice</u></b>	<b><u>2.106.543,99</u></b>	<b><u>-172.476,13</u></b>	<b><u>1.934.064,86</u></b>
<b><u>Droits constatés</u></b>	<b><u>29.699.478,35</u></b>	<b><u>748.680,96</u></b>	<b><u>30.448.159,31</u></b>
<b><u>- Non-Valeurs</u></b>	<b><u>238.371,07</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>238.371,07</u></b>

## SEANCE DU CONSEIL DE POLICE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

<u>= Droits constatés net</u>	<u>29.461.107,28</u>	<u>748.680,96</u>	<u>30.209.788,24</u>
<u>- Imputations</u>	<u>27.183.003,43</u>	<u>743.825,17</u>	<u>27.926.828,60</u>
<b>= Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>2.278.103,85</b>	<b>4.855,79</b>	<b>2.282.959,64</b>
<u>Engagements</u>	<u>27.354.563,29</u>	<u>921.160,09</u>	<u>28.275.723,38</u>
<u>- Imputations</u>	<u>27.183.003,43</u>	<u>743.825,17</u>	<u>27.926.828,60</u>
<b>= Engagements à reporter de l'exercice</b>	<b>171.559,86</b>	<b>177.334,92</b>	<b>348.894,78</b>

ORDONNE

Qu'il soit, après publication, transmis au Gouverneur de la Province de Liège, et au Ministre de l'Intérieur, pour être arrêté définitivement.

**042 Personnel – Inspecteur – Recrutement externe 01/2025 – Appel à la réserve des lauréats**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal et l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de police de déclarer le nombre d'emplois vacants ainsi que le mode de sélection pour lesdits emplois ;

Considérant que les mobilités 2024-04 Erratum et 2024-05 Erratum n'ont pu couvrir les besoins ;

Considérant que la zone avait décidé d'ouvrir 23 places dans le cadre de la mobilité 2024-04 Erratum ainsi que 6 places dans le cadre de la mobilité 2024-05 Erratum et a pu recruter 3 INP dans le cadre de la mobilité 2024-04 Erratum et 1 dans le cadre de la mobilité 2024-05 Erratum ;

Vu les besoins de la Zone ;

Considérant que ce recrutement s'inscrit dans les perspectives budgétaires zonales ;

Considérant que les lauréats pourraient entrer en fonction au sein de la Zone à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2026 en cas de réussite de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

## SEANCE DU CONSEIL DE POLICE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

- De pourvoir aux emplois d'Inspecteur polyvalent restés vacants à l'issue des mobilités classiques en faisant appel à la réserve des lauréats au grade d'Inspecteur de Police tenue par la Police Fédérale ;
- De fixer le nombre d'emplois vacants à 14 pour l' appel correspondant à la mobilité 2024-04 Erratum ;
- De limiter le nombre de candidatures à 45 ou limiter la publication à 3 semaines ;
- De fixer le nombre d'emplois vacants à 5 pour l' appel correspondant à la mobilité 2024-05 Erratum ;
- De limiter le nombre de candidatures à 30 ou limiter la publication à 3 semaines ;
- De publier ce second appel 3 mois après le 1<sup>er</sup> appel correspondant à la mobilité 2024-04 Erratum ;
- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après :
  - Un ou des tests écrits éliminatoires ;
  - Un entretien de sollicitation devant une commission de sélection.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, au Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

### **043 IT - Acquisition de 2 ANPR - Mode de Passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que les caméras ANPR (*Automatic Number Plate Recognition*) permettent la lecture automatique des plaques d'immatriculation des véhicules en circulation et leur comparaison instantanée avec des bases de données sécurisées ;

Considérant qu'elles constituent un outil essentiel pour le contrôle du trafic, la lutte contre la criminalité et le suivi des véhicules signalés ;

Considérant qu'actuellement, la Zone de Police Vesdre dispose d'un véhicule équipé de trois caméras ANPR et que ce système, installé depuis plusieurs années, est devenu obsolète et n'est plus pris en charge par l'opérateur *Securitas*, limitant ainsi son efficacité et son maintien en condition opérationnelle ;

## SEANCE DU CONSEIL DE POLICE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Considérant que pour renforcer notre capacité de surveillance et optimiser l'exploitation des données ANPR, une commande de cinq nouvelles caméras a été effectuée en 2024 ;

Considérant que dans le cadre de cette analyse des besoins, il a été décidé d'ajouter deux caméras ANPR supplémentaires à la rue Pisseroule à Dison, un axe stratégique pour le contrôle des flux de circulation et la sécurisation de la zone ;

Considérant qu'il est possible de procéder à l'acquisition de caméras ANPR via le marché « Vito Infra 2023 » accessible aux Zones de Police ;

Après en avoir délibéré,

Avec 19 OUI et 1 Abstention (Madame MAGIS) ;

DECIDE :

De recourir au marché Vito Infra 2023 pour l'acquisition de 2 caméras ANPR.

La dépense d'un montant maximum estimé à 24.793,38 € HTVA soit 30.000,00 € TVAC sera imputée à l'allocation 330/744-51-03 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

### **044 IT - Remplacement d'ordinateurs - Mode de Passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que pour garantir des performances optimales, il est essentiel que les équipements soient adaptés aux exigences des logiciels et du système d'exploitation ;

Considérant que les postes informatiques sont remplacés tous les cinq ans afin de maintenir un parc opérationnel ;

Considérant que cette acquisition est particulièrement justifiée par la nécessité de migrer l'ensemble du parc vers Windows 11, un système qui requiert un matériel récent pour assurer une transition efficace et garantir la continuité des opérations ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

D'ouvrir un marché constaté sur simple ayant pour objet l'acquisition de postes informatiques en contactant les firmes suivantes :

- **ESI Informatique**, Chaussée de Heusy, Verviers (NE : 0431.066.713)
- **Computer Service Theux**, Rue Chinrue 26, 4910 Theux (NE : 0860.270.630)
- **A.C. Electronics**, Rue de Maastricht 91, 4651 Battice (NE : 0756.327.311)

La dépense d'un montant maximum estimé à 13.000,00 € HTVA, soit 15.730,00 € TVAC sera imputée à l'allocation 330/742-53 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

#### **045 Infrastructure – Sécurisation des issues de secours – Mode de Passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la visite du lieu de travail de la Maison de Police de Mangombroux du 12 décembre 2024 a souligné l'absence de plateformes d'évacuation à deux étages du bâtiment ;

Considérant que l'échelle d'évacuation a été placée perpendiculairement sur la façade arrière du bâtiment il y a quelques années et que l'accès à cette échelle déployable par les fenêtres n'est pas sécurisé au premier et deuxième étage ;

Considérant que la construction de plateformes d'évacuation avec des garde-corps en cas d'incendie sur les deux étages de la Maison de Police de Mangombroux est essentielle pour assurer la sécurité du personnel et des visiteurs ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet le placement de deux plateformes d'évacuation sur la façade arrière de la Maison de Police de Mangombroux.

Trois firmes seront approchées pour ce marché :

- Jomy SA de Juprelle (NE : 0413.710.443) ;
- LC Métaux SRL d'Ensival (NE : 0713.392.834) ;
- Ateliers Groulard Frères SRL de Verviers (NE : 0466.378.275).

Le coût estimé du placement des deux plateformes d'évacuation s'élève à 5.000,00 € HTVA soit un total de 6.050,00 € TVAC.

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

#### **046 Arrêté d'approbation budget 2025 de la Zone Vesdre par le Gouverneur**

Le Conseil est informé de l'arrêté du 10.02.2025 du Gouverneur de la Province de Liège qui approuve la délibération du Conseil de la Zone arrêtant le budget 2025.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h30**

**LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.**

#### **047 Désignation d'un consultant externe - Mode de passation de marché**

#### **048 Personnel - Pension pour inaptitude physique à titre temporaire d'un Inspecteur de police - Réception du procès-verbal de la Commission d'aptitude**

#### **049 Personnel – CALog – Demande de valorisation de l'ancienneté pécuniaire – Dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle particulièrement utile**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h30**

La secrétaire,

Kathleen GAROT

Le Président,

Maxime DEGEY